



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-104

Objet : Réglementation de la circulation le vendredi 08 mai 2026 à l'occasion du cortège de la cérémonie officielle de commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale.

Nature des voies : communales et départementales en agglomération.

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU le souhait de la commune d'organiser une cérémonie officielle de commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale, avec déplacement d'un cortège pour se rendre sur les lieux de la cérémonie.

Considérant que pour assurer la sécurité du cortège, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 08 mai 2026, entre 10h30 et 12h30, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou régulée pendant le déplacement du cortège et le temps nécessaire aux actes protocolaires de la commémoration, sur l'itinéraire suivant :

Place de Verdun, rue du vieux bourg, Placette du Jardin de Marie, route de la douane et Montée de la Bernade.

Article 2 : Les mesures de sécurité correspondantes seront prises et maintenues en place tout le long du parcours par les organisateurs.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 21 avril 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Horaires :